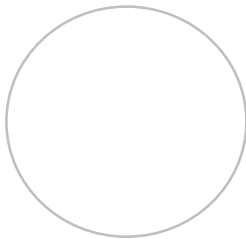


1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2026
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
  - 5.1 Informations aux citoyens
  - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
  - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.4 Dépôt du rapport des activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier 2025
  - 5.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - *Règlement n° 746*
  - 5.6 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 712-2026-A modifiant le règlement n° 712 concernant le comité consultatif en environnement (CCE)*
  - 5.7 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 745 décrétant une dépense de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-cinq dollars (4 484 555,00 \$) et un emprunt équivalent à la dépense pour la réfection de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur « Village »*
  - 5.8 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 684-2026-A modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux – Modification des tarifs du camp de jour et ajout d'un tarif préférentiel pour les photocopies des OBNL reconnus*
  - 5.9 Adoption du *Règlement n° 744 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
  - 5.10 Adoption du *Règlement n° 747 abrogeant divers règlements créant des réserves financières*
  - 5.11 Adoption du *Règlement n° 688-2026-A modifiant le Règlement n° 688 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux – Ajout d'une permission de circuler entre le chemin Marois et la Côte de l'Artiste*
  - 5.12 Adoption du *Règlement n° 739 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux*
  - 5.13 Affectation du *Règlement n° 707* au paiement des dépenses occasionnées par le bon de commande 202600108 – Contrat de service professionnel pour la préparation d'un appel d'offres pour la vidange de l'étang secteur « Village » préalable à la réfection de l'usine d'épuration
  - 5.14 Autorisation de destruction des documents d'archives de la Municipalité
  - 5.15 État de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales et ordonnance de transmettre un extrait de l'état à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre du processus de vente pour taxes
  - 5.16 Octroi d'un contrat de location pour un photocopieur - Contrat n° A-2026-06
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. VOIRIE ET TRANSPORT
  - 7.1 Modification de la résolution n° 2025-06-23 « Octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie - Contrat n° V-2025-25 et n° V-2025-10 » - Augmentation de la dépense estimée
  - 7.2 Ajout d'un panneau de signalisation « Arrêt Stop » à l'intersection des rues Ernest-Camiré et Bernaches
  - 7.3 Mise à jour du plan d'intervention dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
  - 7.4 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Première programmation
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

Initiales du maire



Initiales du greffier-  
trésorier

- 8.1 Nomination de l'agente en environnement aux fins d'application du Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – Permission de circuler sur les propriétés
- 8.2 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour des fournitures en traitement de l'eau potable - Contrat n° AQ-2026-01

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Adoption du *Règlement n° 741 concernant l'occupation et l'entretien de bâtiment*
- 10.2 Abandon du *Règlement n° 474-2025-D.2 modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – Disposition concernant l'entreposage extérieur*
- 10.3 Adoption du *Règlement n° 474-2025-D résiduel modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – Dispositions concernant les normes de construction des clôtures*
- 10.4 Adoption du *Règlement n° 474-2025-E modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – Permettre les activités des classes « Services professionnels », « Services personnels » et « Services artisanaux » à l'intérieur d'un bâtiment à vocation commercial dans la zone AFC-1*

11. CULTURE ET LOISIRS

- 11.1 Appui financier dans le cadre de la campagne annuelle de financement « Les amis des Jeux du Québec – Estrie »
- 11.2 Adoption de la *Politique de rémunération – Camp de jour et événements municipaux*

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

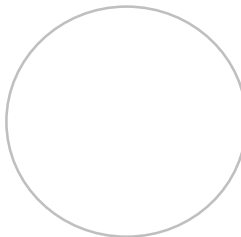
14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE



**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

**Résolution  
2026-03-01**

**Résolution  
2026-03-02**

[Dépôt](#)

[Dépôt](#)

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le mardi **3 mars 2026 à 19 h 30** au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Anne-Louise Rouleau Guylaine Rajotte et Isabelle Tardif et les conseillers Guy Corriveau, Olivier Bonneau et Mathieu Emond.

La séance est présidée par le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour du mardi 3 mars 2026 tel que soumis en y apportant la modification suivante :**

- Retrait du point 5.16 : Octroi d'un contrat de location pour un photocopieur - Contrat n° A-2026-06.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

**D'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 3 février 2026 tel que présenté**

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 29 janvier et le 17 février 2026.

La correspondance et le rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à [info@sddb.ca](mailto:info@sddb.ca) ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

**5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES**

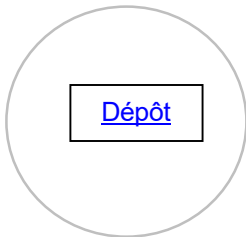
**5.1 Informations aux citoyens**

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

**5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)**

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

Initiales du maire



Initiales du greffier-  
trésorier



Avis de motion  
et dépôt



Avis de motion  
et dépôt



Avis de motion  
et dépôt



### 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 736* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

### 5.4 Dépôt du rapport des activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier 2025

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier-trésorier dépose le rapport des activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier 2025.

### 5.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement n° 746

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement du *Règlement n° 746* créant une réserve financière pour les festivités du centième anniversaire de la fondation de Saint-Denis-de-Brompton. Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### 5.6 Avis de motion et dépôt : Règlement n° 712-2026-A modifiant le règlement n° 712 concernant le comité consultatif en environnement (CCE)

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Olivier Bonneau qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 712-2026-A modifiant le règlement n° 712 concernant le comité consultatif en environnement (CCE)*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

### 5.7 Avis de motion et dépôt : Règlement n° 745 décrétant une dépense de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-cinq dollars (4 484 555,00 \$) et un emprunt équivalent à la dépense pour la réfection de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur « Village »

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Anne-Louise Rouleau qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 745 décrétant une dépense de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-cinq dollars (4 484 555,00 \$) et un emprunt équivalent à la dépense pour la réfection de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur « Village »*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

### 5.8 Avis de motion et dépôt : Règlement n° 684-2026-A modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux – Modification des tarifs du camp de jour et ajout d'un tarif préférentiel pour les photocopies des OBNL reconnus

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Isabelle Tardif qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 684-2026-A modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*.



Annexe  
5.9

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

### **5.9 Adoption du Règlement n° 744 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton**

*La conseillère Anne-Louise Rouleau présente le projet de règlement n° 744.*

**ATTENDU** l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet de :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 3 février 2026, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**ATTENDU QU'**un avis préalable à l'adoption a été publié le 4 février 2026 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement déposé a subi la modification suivante avant son adoption :

- Modification du 1<sup>er</sup> alinéa du préambule ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu:

**D'adopter le Règlement n° 744 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton** dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2026-03-04

Annexe  
5.10

### **5.10 Adoption du Règlement n° 747 abrogeant divers règlements créant des réserves financières**

**ATTENDU** les articles 452 et 454 du *Code municipal* ;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet d'abroger des règlements concernant des réserves financières qui n'existent plus parce qu'elles ont été remplacées par une réserve unique créée par la résolution n° 2019-01-09 ;

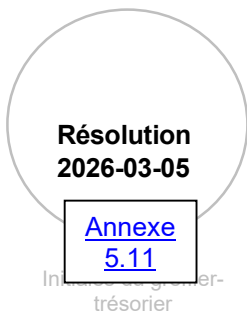
**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 3 février 2026, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu:

**D'adopter le Règlement n° 747 abrogeant divers règlements créant des réserves financières** dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.11 Adoption du Règlement n° 688-2026-A modifiant le Règlement n° 688 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux – Ajout d'une permission de circuler entre le chemin Marois et la Côte de l'Artiste**

**ATTENDU** l'article 626 du *Code de la sécurité routière* et l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors route* ;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 688 afin de permettre la circulation de véhicules hors route sur les rues municipales entre l'agrandissement du Parc national du Mont-Orford et le chemin Bouffard sur une distance d'approximativement 3 620 mètres ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 3 février 2026, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement déposé a subi la modification suivante avant son adoption :

- Modification de l'article 2 ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu:

**D'adopter le Règlement n° 688-2026-A modifiant le Règlement n° 688 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux** dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.12 Adoption du Règlement n° 739 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux**

**ATTENDU** l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet d'interdire les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 3 février 2026, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement déposé a subi les modifications suivantes avant son adoption :

- Modification du titre du chapitre 3 ;
- Retrait de l'article 9 ;
- Modifications des articles 10, 11 et 12 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 février 2026 ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu:

**D'adopter le Règlement n° 739 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux** dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à la majorité

Votes : Pour : 5 Contre : 1

Résolution  
2026-03-06

Annexe  
5.12

Résolution  
2026-03-07

Initiales du greffier-  
trésorier

Résolution  
2026-03-08

[Annexe  
5.14](#)

Résolution  
2026-03-09

**5.13 Affectation du Règlement n° 707 au paiement des dépenses occasionnées par le bon de commande 202600108 – Contrat de service professionnel pour la préparation d’un appel d’offres pour la vidange de l’étang secteur « Village » préalable à la réfection de l’usine d’épuration**

**ATTENDU QU’**un contrat de service professionnel pour la préparation d’un appel d’offres pour la vidange de l’étang du secteur « Village » préalable à la réfection de l’usine d’épuration a été octroyé par délégation du pouvoir de contracter, conformément au *Règlement n° 689* ;

**ATTENDU QUE** le montant des dépenses occasionnées par ce contrat est disponible à même le *Règlement n° 707* ;

**ATTENDU QUE** l’affectation des fonds doit être autorisée par le conseil afin qu’elle puisse être inscrite aux états financiers de l’année 2026 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

**D’affecter** un montant de 3 674,56 \$ du *Règlement n° 707* afin de financer les dépenses occasionnées par le bon de commande 202600108.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**5.14 Autorisation de destruction des documents d’archives de la Municipalité**

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur les archives*, la Municipalité peut détruire certains documents en application de son calendrier de conservation ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

**D’autoriser** la destruction des documents tels que répertoriés à la liste de destruction préparée par Michel Hamel, archiviste, le 12 février 2026, dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**5.15 État de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales et ordonnance de transmettre un extrait de l’état à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre du processus de vente pour taxes**

**ATTENDU** les articles 1022, 1023 et 1038 du *Code municipal* ;

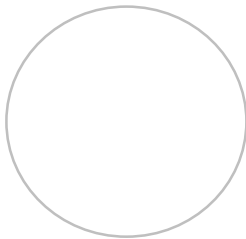
**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de l’état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, préparé par la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

**D’approuver** l’état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales tel que préparé par la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité ;

**D’ordonner** à la greffière-trésorière adjointe de transmettre au bureau de la municipalité régionale de comté (MRC) du Val-Saint-François, un extrait de cet état composé des personnes endettées pour lesquelles un solde en capital subsiste pour l’année 2024 et pour lesquelles le solde total des taxes municipales, frais et intérêts dus est de 25 \$ ou plus, le tout en date du 18 mars 2026, afin que les propriétés soient incluses au processus de vente pour taxes de la MRC ;

**ET DE** mandater le directeur général, Pascal Blais, ou en son absence le maire, Daniel Veilleux, pour enchérir et acquérir ces immeubles pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d’un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, le cas échéant.



Résolution  
2026-03-10

Résolution  
2026-03-11

Résolution  
2026-03-12

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**5.16 Octroi d'un contrat de location pour un photocopieur - Contrat n° A-2026-06**

**POINT RETIRÉ**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7. VOIRIE ET TRANSPORT**

**7.1 Modification de la résolution n° 2025-06-23 « Octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie - Contrat n° V-2025-25 et n° V-2025-10 » - Augmentation de la dépense estimée**

**ATTENDU** la résolution n° 2025-06-23 octroyant le contrat V-2025-25 de services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux et la surveillance environnementale dans le cadre de la reconstruction de quatre ponceaux selon la tarification unitaire soumise pour un montant estimé à 27 110,00 \$, taxes en sus ;

**ATTENDU** la présence d'amiante et de nickel sur les sites ;

**ATTENDU** l'offre de service révisée reçue le 10 février 2026 de la société Englobe Corp. ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**DE** modifier le 5<sup>e</sup> paragraphe de la résolution n° 2025-06-23 afin de modifier le montant estimé de 27 110,00 \$ pour un montant estimé de 35 000,00 \$, taxes en sus.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**7.2 Ajout d'un panneau de signalisation « Arrêt Stop » à l'intersection des rues Ernest-Camiré et Bernaches**

Il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

**D'**ajouter un panneau de signalisation « Arrêt Stop » à l'intersection des rues Ernest-Camiré et Bernaches.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**7.3 Mise à jour du plan d'intervention dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028**

**ATTENDU** la résolution n° 2025-03-15 octroyant le contrat n° V-2025-15 de services professionnels pour l'élaboration d'une mise à jour du plan d'intervention ;

**ATTENDU QUE** la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées confectionnées par la firme Les Services Exp Inc. et datée du 13 février 2026, a été présentée au conseil ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**D'**inclure le préambule à la présente résolution ;

**D'**accepter et d'approuver la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées réalisées par la firme Les Services Exp Inc ;

**ET D'**autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### 7.4 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Première programmation

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**DE** s'engager à respecter les modalités du Guide ;

**DE** s'engager à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

**D'**approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la Municipalité dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**DE** s'engager à déposer annuellement une mise à jour de la programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;

**DE** s'engager à réaliser les investissements autonomes qui sont imposés à la Municipalité pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**ET DE** s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### 8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

##### 8.1 Nomination de l'agente en environnement aux fins d'application du Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – Permission de circuler sur les propriétés

**ATTENDU** l'article 13 du Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;

**ATTENDU** l'embauche d'Annick Lamontagne, stagiaire, à titre d'agente en environnement en date du 1<sup>er</sup> février 2026 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

**DE** nommer l'agente en environnement, Annick Lamontagne, à titre d'officier municipal pour l'application du Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> août 2026 inclusivement, cette nomination lui donnant l'autorisation de circuler sur les propriétés privées, au même titre que les inspecteurs municipaux.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2026-03-15

Initiales du greffier-  
trésorier

Résolution  
2026-03-16

[Annexe  
10.1](#)

Résolution  
2026-03-17

## 8.2 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour des fournitures en traitement de l'eau potable - Contrat n° AQ-2026-01

**ATTENDU** le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

**ATTENDU** les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° AQ-2026-01, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'octroyer le contrat n° AQ-2026-01 de services professionnels d'approvisionnement pour des fournitures en traitement des eaux potables à la société H2O Innovation inc., selon la tarification unitaire soumise pour un montant total de 9 593,07 \$, taxes en sus conformément à l'offre datée du 16 février 2026 portant le numéro A23360 ;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-412-00-526  
02-412-00-635*

## 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

### 10.1 Adoption du règlement n° 741 concernant l'occupation et l'entretien de bâtiment

**ATTENDU** les articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet d'établir des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire, afin d'en empêcher le dépérissement, de préserver l'intégrité de leur structure et de contrer le phénomène de démolition par abandon ainsi qu'à obliger les propriétaires des bâtiments à les entretenir ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 3 février 2026, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 février 2026 ;

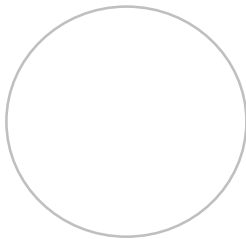
**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu:

D'adopter le *Règlement n° 741 concernant l'occupation et l'entretien de bâtiment* dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 10.2 Abandon du règlement n° 474-2025-D.2 modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – Disposition concernant l'entreposage extérieur



Résolution  
2026-03-18

[Annexe  
10.3](#)

**ATTENDU** l'adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement n° 474-2025-D contenant des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter le 3 février 2026 ;

**ATTENDU QUE** certaines dispositions du 2<sup>e</sup> projet de règlement ont fait l'objet d'une demande valide en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**ATTENDU QUE** les dispositions du second projet ayant fait l'objet d'une demande valide sont maintenant contenues dans un règlement distinct nommé Règlement n° 474-2025-D.2 ;

**ATTENDU QUE** le nombre de personnes ayant signé une demande visant à ce que tout règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter est supérieur au nombre requis pour demander un référendum lors de l'ouverture d'un registre ;

**ATTENDU QUE** le conseil n'entend pas aller de l'avant avec un référendum sur cette question ;

**ATTENDU QUE** pour une question de saine administration le conseil souhaite abandonner l'entièreté des articles 3, 5 et 6 et le paragraphe b) de l'article 4 du règlement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu:

D'inclure le préambule à la présente résolution ;

**ET D'**abandonner le processus d'adoption du *Règlement n° 474-2025-D.2 modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **10.3 Adoption du Règlement n° 474-2025-D résiduel modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – Dispositions concernant les normes de construction des clôtures**

**ATTENDU** les articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** certaines dispositions du 2<sup>e</sup> projet de règlement ont fait l'objet d'une demande valide en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et que ces dispositions sont maintenant contenues dans un règlement distinct nommé Règlement n° 474-2025-D.2 ;

**ATTENDU QUE** le règlement résiduel a pour objet d'ajouter une définition et des normes concernant les clôtures ;

**ATTENDU QUE** la procédure prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été respectée ;

**ATTENDU QUE** le 2<sup>e</sup> projet de règlement adopté n'a subi aucune modification autre que celles rendues nécessaires par l'absence, dans le règlement résiduel, des dispositions contenues dans le Règlement n° 474-2025-D.2 ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu:

**D'**adopter le *Règlement n° 474-2025-D résiduel modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2026-03-19

Annexe  
10.4

**10.4 Adoption du Règlement n° 474-2025-E modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton – Permettre les activités des classes « Services professionnels », « Services personnels » et « Services artisanaux » à l'intérieur d'un bâtiment à vocation commerciale dans la zone AFC-1**

**ATTENDU** les articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone AFC-1 afin de permettre les activités des classes « Services professionnels », « Services personnels » et « Services artisanaux » à l'intérieur d'un bâtiment à vocation commerciale ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** la procédure prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été respectée ;

**ATTENDU QUE** le 2<sup>e</sup> projet de règlement adopté n'a subi aucune modification ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

**D'adopter le Règlement n° 474-2025-E modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton** dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**11. CULTURE ET LOISIRS**

**11.1 Appui financier dans le cadre de la campagne annuelle de financement « Les amis des Jeux du Québec – Estrie »**

**ATTENDU** la campagne annuelle de financement du programme des Jeux du Québec en Estrie dédié à la jeunesse québécoise ;

**ATTENDU QUE** les *Jeux du Québec* permettent chaque année à des jeunes de la Municipalité de s'initier à la compétition et de développer leur goût pour le sport ;

**ATTENDU QUE** ce programme constitue un tremplin vers l'excellence pour plusieurs athlètes ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

**DE** participer à la campagne de financement pour « La Finale provinciale des Jeux du Québec à Blainville » à titre de partenaire « Vision » pour un montant de quatre cents dollars (400,00 \$).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-701-53-970*

**11.2 Adoption de la Politique de rémunération – Camp de jour et événements municipaux**

**ATTENDU** la résolution n° 2023-03-21 adoptant la *Politique de rémunération - Camp de jour* ;

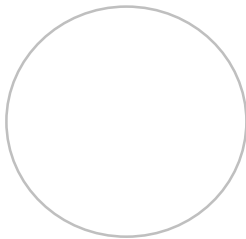
**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier cette politique afin d'assurer une rétention du personnel du camp de jour et une équité entre ses membres et d'y inclure le personnel pour les événements municipaux ;

Résolution  
2026-03-20

Résolution  
2026-03-21

Annexe  
11.2

Initiales du maire



Initiales du greffier-  
trésorier

Dépôt

**ATTENDU QUE** ces employés ne sont pas visés par la convention collective en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

**D'abroger** la *Politique de rémunération - Camp de jour* adoptée en vertu de la résolution n° 2022-03-19 ;

**D'adopter** la *Politique de rémunération – Camp de jour et événements municipaux* dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**ET DE** mandater les fonctionnaires autorisés afin d'appliquer la *Politique* dans le cadre de leur délégation de pouvoir d'embaucher.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

### 13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026 pour un montant totalisant : 760 237,48 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 736*.

### 14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

### 16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

### 17. VARIA

### 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

le conseiller Mathieu Emond propose de lever la séance à 20 h 48.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux  
Maire

Pascal Blais  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.*